

TEN CANADA LIMITÉE

RAPPORT

1. Code de conduite

Le présent rapport (le « rapport ») est établi par TEN Canada Ltée (« l'entreprise » ou « TEN Canada ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »), couvrant la période de présentation de l'information financière du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (sauf indication contraire). Les références à « nous », « notre » ou « nos » dans le présent rapport se rapportent à l'entreprise.

Le présent rapport décrit les efforts et les mesures que l'entreprise a déployés au cours de la période de référence (sauf indication contraire) pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

TEN Canada Ltée a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Spécialisée dans la location commerciale à court ou à long terme ainsi que l'entretien et la réparation de véhicules, l'entreprise possède environ 26 000 pièces d'équipement (essentiellement des semi-remorques). Nos principaux fournisseurs sont des fabricants nord-américains de semi-remorques et de pièces, majoritairement situés aux États-Unis. Nous disposons également d'un vaste réseau de fournisseurs de services d'entretien et de réparation présents au Canada et aux États-Unis. À l'exception des frais de gestion et des charges de notre société mère en Europe, TEN Canada n'importe aucun produit ou service en provenance de l'extérieur de l'Amérique du Nord.

3. Politiques, gouvernance et processus de diligence raisonnable

Au cours de la période de référence, l'entreprise n'avait pas de politiques particulières ni de processus de diligence raisonnable concernant le travail forcé ou le travail des enfants.

L'entreprise est en train de mettre en œuvre des politiques et des processus pour corriger le tir. Les premières étapes devraient comprendre l'ajout des dispositions nécessaires dans nos contrats avec les fournisseurs, la création d'un questionnaire pour les principaux fournisseurs actuels et futurs, la mise sur pied d'une formation et de procédures internes pour sensibiliser les employés et la réalisation d'un examen périodique de la conformité des fournisseurs à la Loi.

4. Risques et étapes

Comme décrit ci-dessus, nous sommes en train de mettre en place des politiques et des processus de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants. Au cours de la période de référence, nous n'avons pas détecté de risques de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. En conséquence, aucune mesure n'a été prise pour gérer ces risques ou remédier à ces situations.

L'entreprise s'engage pleinement à agir pour atténuer ces risques et à intégrer le processus de diligence raisonnable, le code de conduite révisé des fournisseurs et le cadre d'approvisionnement durable dans ses méthodes de travail habituelles.

L'engagement continu avec les fournisseurs sera une priorité pour établir des relations solides et s'assurer qu'ils respectent les normes de l'entreprise. Cela implique une communication, une collaboration et un soutien réguliers pour aider les fournisseurs à s'aligner sur les objectifs de développement durable définis.

L'entreprise procédera à des examens réguliers de ses processus de diligence raisonnable et de la conformité des fournisseurs afin d'assurer une amélioration continue. Cela comprendra des audits périodiques, des auto-évaluations et des mises à jour des politiques et des cadres, le cas échéant.

5. Formation

Au cours de la période de référence, nous n'avons pas donné de formation sur le travail forcé ou le travail des enfants à nos employés.

Nous mettrons en place des programmes de formation adéquats pour tous les employés qui travaillent aux achats ou à la gestion de la chaîne d'approvisionnement afin de nous assurer qu'ils connaissent et comprennent parfaitement les nouvelles politiques et les nouvelles procédures. Les fournisseurs recevront également une communication claire sur les exigences et les attentes.

6. Efficacité

Au cours de la période de référence, nous n'avons pas de politiques ou de processus pour évaluer notre efficacité à garantir que nos activités et nos chaînes d'approvisionnement sont exemptes de travail forcé ou exécuté par des enfants. L'entreprise est en train d'élaborer les politiques et processus nécessaires pour réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de l'entreprise, pour la période de référence se terminant le 31 décembre 2024, conformément à l'article 11 (4)a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de référence susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier l'entreprise et son entité déclarante :



Nom du directeur : PAWEL KUCHA

Date : 27 mai 2025